

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **M<sup>es</sup> Marie Dosé et Gérard Tcholakian**

---

Suite au départ précipité de M. Jean-Yves Le Drian en Irak, les avocats des femmes et des enfants français détenus au Kurdistan syrien ont saisi en urgence le Comité international des droits de l'enfant et le Comité contre la torture des Nations Unies d'une demande de mesure provisoire.

La justice irakienne est une justice arbitraire qui torture et condamne à mort à l'issue de procès expéditifs et inéquitables. La France en a parfaitement conscience puisqu'elle a illégalement transféré onze de ses ressortissants condamnés à mort après quelques minutes de simulacres de procès.

À ce jour, les enfants français et leurs mères détenus dans les camps du Kurdistan syrien sont la proie des offensives turques, de l'armée de Bachar al-Assad, et des velléités françaises de les livrer à l'Irak.

Si le président irakien a officialisé une fin de non-recevoir à l'attention de J.Y. Le Drian en indiquant que l'Irak n'était pas un « *dépotoir à djihadistes* », force est de constater que les tractations financières entre les deux pays se poursuivent. La France est prête à tout pour exposer ces femmes et leurs enfants au pire.

Ce jour, les Nations-Unies ont enjoint à la France :

- de prendre les mesures diplomatiques nécessaires en vue d'assurer la protection du droit à la vie et à l'intégrité des enfants détenus au Kurdistan syrien, et d'assurer leur pleine protection contre tout risque de transfert en Irak ;
- de prendre les mesures diplomatiques nécessaires en vue d'assurer la protection du droit à la vie et à l'intégrité de leurs mères, et la pleine protection de leur droit à un procès équitable ;
- d'informer le comité international des droits de l'enfant des démarches entreprises par la France afin de protéger les droits des enfants concernés, conformément aux dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- d'informer le comité contre la torture des Nations Unies des démarches entreprises par la France afin de protéger les droits de leurs mères contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La France n'a donc plus d'autre choix que de profiter du cessez-le-feu provisoire pour organiser dans les meilleurs délais le rapatriement de ces enfants et de leurs mères, toutes sous le coup d'un mandat d'arrêt international de la justice antiterroriste française.